

**MAIRIE DE**

**CESTAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 35

Réf : SAJ – LT – 9.1

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE MINI SEJOUR AU FUTUROSCOPE**

Monsieur STEFFE expose,

En complément de ses activités, le SAJ propose un mini séjour au Futuroscope les 16 et 17 avril 2024.

Cette sortie se déroulera dans le cadre de la 2ème édition du projet « Diversités » qui aura pour thème

« Nos Futurs » et les cultures numériques. Ce projet commun est organisé par les villes de Cestas et Canéjan, il se déroulera du 8 au 20 Avril 2024.

Afin de rendre accessible cette sortie au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

TARIFS			Coût global / jeune
Tranche de QF		Part familiale	175 €
<b>T 8</b>	> 1222	60%	105 €
<b>T 7</b>	1017 - 1221	50%	88 €
<b>T 6</b>	815 - 1016	40%	70 €
<b>T 5</b>	693 - 814	30%	53 €
<b>T 4</b>	570 - 692	25%	44 €
<b>T 3</b>	489 - 569	20%	35 €
<b>T 2</b>	315 - 488	15%	26 €
<b>T 1</b>	0 - 314	8%	14 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean Pierre LANGLOIS**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publicati